Contrat d'hébergement d'un site Web

ENTRE:

La société SARL KEMSHAE au capital de 5000EUR, dont le siège social est à 5 Rue Saint-Denis, 75001 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 530 514 157, Représentée par M. BADJI YASSINE associé-gérant,

ci-après désignée « le Client »,

et

L'association 1901 Maison rég des sports lorraine, dont le siège social est à 13 rue Jean Moulin Tomblaine 54510, représentée par M. Lucien Sapin Président,

(ci-après appelé(e) « le Client »)

(ci-après appelé(e) « le FSI » – Fournisseur de Services Internet)

(le Client et le FSI ci-après collectivement appelés « les Parties »)

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le Client désire confier l'hébergement de son site Web au FSI;

CONSIDÉRANT QUE le FSI accepte de fournir au Client les services d'hébergement du site Web et divers autres services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 - Objet Services

Le FSI s'engage envers le Client à fournir les services suivants (ci-après appelés « les services ») :

a) enregistrer au nom du Client le nom de domaine indiqué dans les spécifications qui se trouvent en annexe du présent contrat (ci-après appelées « les spécifications ») ou, en cas de non-disponibilité, tout autre nom de domaine enregistrable proposé par le Client, auprès de l'organisme responsable, relativement au site Web du Client (ci-après appelé « le site Web ») ;

OU

faire effectuer le routage du nom de domaine indiqué dans les spécifications qui se trouvent en annexe du présent contrat (ci-après appelées « les spécifications »), auprès de l'organisme responsable du site Web du Client (ci-après « le site Web »)

OU

octroyer au site Web (ci-après le « site Web »), pour la durée du présent contrat, le nom du sous-domaine indiqué dans les spécifications qui se trouvent en annexe du présent contrat (ci-après « les spécifications »)

OU

octroyer au site Web du Client (ci-après « le site Web ») pour la durée du présent contrat le nom du répertoire du présent indiqué dans l'annexe (ci-après « les spécifications »)

OU

installer et configurer sur le serveur du FSI au site Web du Client (ci-après le serveur Web) en fonction des spécifications, y incluant mais non limitativement l'installation et la configuration, s'il y a lieu :

- des pages du site Web (ci-après appelées collectivement « les pages Web »);
- de ses éléments graphiques y incluant, non limitativement, les textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments indiqués dans les spécifications (ci-après appelés collectivement « les éléments graphiques »);
- de ses composantes logicielles, y incluant, non limitativement les scripts, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciels, moteurs de recherche, composants multimédia et bases de données (ci-après appelés collectivement « les composantes logicielles ») Étant entendu que ces éléments ont été préalablement vérifiés et approuvés par les techniciens du FSI, les pages Web, les éléments graphiques et les composantes logicielles (étant entendu que ces dernières doivent êtres remises par le Client au FSI en vertu des spécifications susceptibles d'être installées dans le futur) ci-après appelées « le dossier Web ».
- b) procéder au rodage et aux tests de fonctionnement du Site Web;
- c) fournir un Client un nom de domaine et un nom d'utilisateur lui permettant d'accéder à la zone réservée au site Web sur le serveur Web, en mode FTP (File Transfer Protocole) et Telnet ;
- d) fournir au Client la ou les adresses électroniques indiquées dans les spécifications ;
- e) héberger le site pour la durée spécifiée dans les spécifications, sujet toutefois au respect par le Client de toutes ses obligations, dont celles de payer les montants dus au FSI, selon les termes et les conditions de paiement prévus dans les spécifications ;
- f) fournir au Client et aux employés désignés par celui-ci la formation requise indiquée dans les spécifications ;
- g) fournir au Client l'information et la documentation relatives à l'accès au fonctionnement du site Web ;
- h) apporter au Client un soutien technique, conformément aux spécifications.

Article 3 - Prix et facturation 3.1 Prix

En considération de la conception du site Web et des autres services, le Client doit payer au FSI le prix indiqué dans les spécifications, plus toutes les taxes applicables.

3.2 Facturation

Toute facture du Client est envoyée au FSI à l'adresse indiquée dans les spécifications ou à toute adresse que le FSI a communiquée au Client après la signature du présent contrat.

3.3 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le Client au FSI selon les termes et conditions de paiement spécifiés en annexe.

Article 4 - Dispositions particulières

Chacune des parties reconnaît que la personne qu'elle désigne dans les spécifications (après avis donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises en vue de l'exécution du présent contrat.

Article 5 - Limitation de responsabilité et garanties

Le FSI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour que l'annonce publicitaire soit publiée de façon professionnelle et efficace, selon les règles généralement reconnues par l'industrie, et conformément aux spécifications.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Le Client reste propriétaire des droits intellectuels relatifs aux éléments du site Web (marques, logos, dessins, etc.) confiés au FSI.

Les éléments du site Web doivent être entièrement originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne.

Article 7 - Contrefaçon

À tout instant chacune des parties sera tenue d'informer l'autre sur toute contrefaçon relative au site Web et aux éléments du site Web dont elle aura eu connaissance.

Article 8 - Durée du contrat

Ce contrat est passé pour une durée d'un an. Il prendra effet le 1 avril 2018 et arrivera à son terme le 1 avril 2019.

Article 9 - Expiration du contrat

Le FSI sera autorisé à mettre fin à ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, immédiatement et sans délai, au cas où l'éditeur ne se soumettrait pas à l'une des obligations du contrat.

Article 10 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi du pays où l'annonceur a son siège social. Le texte français du présent contrat fait foi comme texte original.

Article 11 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.

Fait le 29 Mars 2018 à Paris en 6 (six) exemplaires.

Le FSI	Le Client